



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 22 juin 2015
Salle communale de Tavannes – 20h15

Ordre du jour : selon pièce annexée

Président : M. Michel Devaud

Secrétaire : Mme Aurélie Schlappach

Électrices et électeurs inscrits : 2166
soit 1136 électrices et 1030 électeurs
Électrices et électeurs présents : 53
soit 17 électrices et 36 électeurs

Droit de vote : non contesté

Scrutateurs : M. Gilles Marchand
Mme Heidi Iau

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le vice-président qui remercie chacune et chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence des membres du Conseil municipal qui est au complet. Il excuse l'absence du président M. René Eicher en raison d'un séjour à l'hôpital.

L'assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication de la date et de l'ordre du jour dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n°18.

M. Devaud nous résume brièvement l'ordre du jour, M. Yvan Vecchi demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'actualité du projet de construction d'un centre de santé prévu à la place du bâtiment Manor.

M. Le Maire répond qu'un récapitulatif sur ce dossier sera présenté dans les divers.
Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 1^{er} décembre 2014

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. M. Devaud demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans remarque, le procès-verbal est approuvé par la forte majorité des ayants-droit présents.

2. Passation et approbation des comptes communaux 2014

M. Yann Rindlisbacher, responsable des finances en collaboration avec M. Christophe Wölfli, caissier, présentent le compte de fonctionnement point par point.

M. Rindlisbacher récapitule le compte de fonctionnement et relève que les chiffres du budget sont proches de ceux des comptes 2013.

Le budget prévoyait un excédent des charges de Fr. 297'110.-. Les comptes bouclent avec Fr. 376'322.68 d'excédent de revenus. La différence au bilan est d'environ Fr. 670'000.- de plus que budgété.

Cette nette amélioration provient principalement de ressources fiscales plus importantes au niveau des impôts périodiques obligatoires et plus précisément des impôts sur le bénéfice des personnes morales.

La somme des dépréciations harmonisées du patrimoine administratif est inférieure au budget 2014 en raison des investissements nets consentis durant l'année.

Les gains comptables sur les immeubles du patrimoine financier se sont élevés en 2014 à Fr. 446'160.--, alors qu'un résultat nul était inscrit dans le budget.

Un degré d'autofinancement de 209.43% en 2014 (contre 153.53% en 2013), confirme la stabilité de la situation financière de la Municipalité. Il est important de rappeler qu'un degré d'autofinancement supérieur à 100% est l'indice de désendettement.

La dette brute par rapport aux revenus par habitant se situe à 68.22% soit à Fr. 1165.-. Nous pouvons également qualifier ces chiffres de satisfaisants car le pourcentage est qualifié de critique quand il atteint le seuil des 200%.

L'indicateur de la situation financière de 2000 à 2014 montre une nette amélioration. En 2000 le bilan présentait un découvert de Fr. 2'931'549.- alors qu'en 2014, le bilan montre une fortune nette de Fr. 2'058'597.39.

A retenir pour les comptes annuels 2014 :

Total des charges Fr. 24'440'110.58

Total des revenus Fr. 24'816'433.26

Le compte de fonctionnement clôture avec un excédent des revenus de Fr. 376'322.68 contre Fr. 297'980.- (excédent des charges) mis au budget.

M. Rindlisbacher donne la parole à M. Wölfli pour commenter la rubrique « Sous la loupe » qui traite du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Rubrique « Sous la loupe »

Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Le MCH2 vise à améliorer la transparence des informations financières, à présenter les comptes publics de façon plus cohérente, à utiliser des principes comptables reconnus sur le plan international et à répondre aux exigences des statistiques financières.

Les nouveautés par rapport au MCH1 :

- le plan comptable est à 4 chiffres pour les fonctions, 4 chiffres pour les groupes de matières et 5 chiffres pour les comptes du bilan.
- Le compte des investissements prévoit des limites d'inscriptions à l'actif contraignantes.
- Comptabilité des immobilisations, tableau des flux de trésorerie
- Amortissements linéaires selon la durée d'utilisation des immobilisations.
- Annexes supplémentaires (état des capitaux propres, tableau des provisions, tableau des participations, tableau des garanties, tableau des immobilisations).

M. Rindlisbacher et les membres du Conseil municipal recommandent d'approuver les comptes 2014 clôturant avec un excédent des revenus Fr. 376'322.68.

M. Devaud remercie MM Rindlisbacher et Wölfli pour leur travail et demande si quelqu'un souhaite des compléments d'informations. Ceci n'étant pas le cas et avant de passer au vote M. Devaud nous fait la lecture succincte du rapport de révision des comptes de la fiduciaire Soresa.

L'assemblée passe au vote, les comptes communaux sont approuvés par une forte majorité.

3. Approuver la vente de la parcelle DS N° 2245 sise à la rue du Quai, d'une surface de 2652 m2 et pour le prix de Fr. 212'160.- en faveur de la société immobilière Sonrougeux SA et la Caisse de retraite de l'Hôpital du Jura bernois.

M. Yann Rindlisbacher commente le projet de la vente de cette parcelle n°2245.

Le nouveau bâtiment administratif situé à la rue du Quai, propriété conjointe de la société immobilière Sonrougeux SA et de la caisse de retraite de l'Hôpital du Jura bernois est implanté sur un terrain communal actuellement concédé en droit de superficie. Après mûre réflexion, les deux propriétaires se sont résolus à faire l'acquisition dudit terrain. Le prix de vente est identique à celui fixé antérieurement pour l'entreprise voisine, soit un prix de Fr. 80.-/m2. Cette opération qui représente un montant de Fr. 212'160.-, constituera un bénéfice non budgété dans les comptes 2015. Le droit de superficie s'élève à Fr. 3.50 multiplié par 2652 m2 pour donner un revenu de Fr. 9282.- par année, il aurait fallu 22 années pour encaisser le montant de la vente.

La municipalité estime ainsi qu'il est judicieux de vendre cette parcelle.

M. Devaud remercie M. Rindlisbacher et demande si quelqu'un souhaite des compléments d'informations. Ceci n'étant pas le cas, l'assemblée passe au vote et la vente est acceptée par une grande majorité.

4. Approuver le crédit de Fr. 247'248.- pour la subvention communale accordée au centre culturel du Royal conformément au contrat de prestations 2016-2019 qui découle de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles.

M. Wütrich présente le contenu du contrat de prestations prévus pour le Royal.

La nouvelle Loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) a été approuvée par le Grand conseil en juin 2012. Elle définit notamment la politique pour le financement des subventions du canton pour différentes institutions culturelles. Celle-ci entrera en vigueur en 2016. Elle a notamment pour but de mieux cibler les institutions culturelles subventionnées. Le Conseil-Exécutif a reconnu le centre culturel du Royal comme institution culturelle d'importance régionale, et celui-ci sera par conséquent toujours soutenu financièrement par le canton. La LEAC prévoit désormais la signature d'un contrat de prestations entre le canton, la commune et l'institution, contrat qui portera sur une durée de quatre ans.

La situation actuelle est la suivante. Le subventionnement de base est pris en charge par la commune et celui-ci est doublé par le canton. À cela s'ajoute une contribution du Conseil du Jura bernois représentant 15% de la subvention communale ainsi qu'une deuxième subvention qui permettait de doubler les subventions attribué par les communes avoisinantes.

La situation du financement dès 2016 :

Financement	:	50% commune-siège (Tavannes)
		40% canton
		10% autres communes
Partenaires	:	Centre culturel
		Commune-siège
		Canton
		Communes avoisinantes

Le contrat de prestations est obligatoire pour que le canton entre en matière sur le financement de cette institution.

Voici un aperçu du financement annuel jusqu'à aujourd'hui :

Subvention de la commune de Tavannes	:	57'000 francs
Canton (OC - doublement de la subvention communale)	:	57'000 francs
Canton (CJB - Autres subventions)	:	9'625 francs
Total	:	123'625 francs

Le financement par année prévu dès 2016 :

Subvention de la commune de Tavannes (50%)	:	61'812 francs
Subvention du canton (40%)	:	49'450 francs
Subvention des autres communes	:	12'363 francs
Total	:	123'625 francs

Le montant déterminant à prendre en considération qui est soumis au vote lors de cette assemblée municipale est le montant de la subvention communale annuelle de Fr. 61'812.- multiplié par 4 ans de la durée du contrat de prestations, soit un montant cumulé de Fr. 247'248.- .

Le Conseil municipal et la commission culture et sport recommandent à l'Assemblée municipale d'accepter ce contrat de prestations.

M. Devaud demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

M Cédric Schneider prend la parole. Il estime, vu l'importance des subventions en jeu, que les autorités devraient disposer d'un droit de regard dans la programmation du centre culturel. Celle-ci devrait, selon lui, s'adresser à un plus large public qu'actuellement, en proposant par exemple des activités pour les personnes âgées ou des soirées de type rock ou folklorique.

M. Marcel Wüthrich, en charge de la culture et des sports, prend la parole et répond que les personnes en charge de la programmation du centre culturel choisissent peut-être certains groupes plutôt que d'autres par rapport à leurs affinités mais qu'ils sont à son avis tout à fait ouverts, s'il y a de l'intérêt, à organiser des soirées plutôt du type rock ou folklorique.

La parole n'étant plus demandée, M. Devaud passe au vote et le contrat de prestations est accepté par une forte majorité des personnes présentes.

5. Divers

M. Voumard, responsable des bâtiments prend la parole quant à la situation actuelle du projet de démolition du bâtiment Manor pour y construire un centre de santé.

La commune a déposé une demande de démolition du bâtiment qui a suscité une opposition. La préfecture l'a rejetée, mais l'opposant a fait recours. La commune attend désormais la décision de la Direction des travaux publics du canton de Berne.

Dans l'intervalle, le permis de construire a également été déposé. Celui-ci a suscité à son tour deux oppositions, dont une a été retirée. Il appartient à la préfecture de se prononcer sur la deuxième.

M. Le Maire complète en expliquant que c'est la même personne qui a fait opposition aux deux permis. M. Le Maire a pris plusieurs fois contact avec la Direction des travaux publics du canton de Berne. D'après leur juriste, la décision ne se prendra pas avant mi-juillet. Il ajoute que selon M. Jean-Claude Châtelain qui est l'administrateur de la caisse de pension du personnel de l'Hôpital d Jura Bernois, celle-ci affirme rester intéressée par le projet et engagé dans sa réalisation. Si le litige juridique prend fin prochainement, la construction du bâtiment devrait débuter en 2016 et les locaux seront disponibles dès mi-2017.

M. Chèvre demande si la commune avait pensé à un plan B concernant la construction d'un centre de santé au cas où le bâtiment Manor ne serait pas utilisable. Il remarque qu'il y a plus qu'un seul médecin à Tavannes et que les besoins dans les soins médicaux sont réels.

M. Le Maire répond que pour l'instant la commune aurait effectivement une solution de secours (un autre site pouvant peut-être accueillir un centre de santé) mais qu'elle se concentre principalement sur la réalisation du projet actuel sur l'ancien bâtiment Manor.

Mme Heidi Iau prend la parole et demande, puisqu'il n'y aura pas cette année d'exposition de l'UNAT à Tavannes, si la commune était d'accord de soutenir quelque citoyens qui organiserait une manifestation tel que le marché de Noël.

M. Le Maire répond que dans la mesure du possible la commune aimerait soutenir les citoyens dans l'organisation de telle manifestation, et que pour toute demande de soutien financier, il faut écrire au Conseil municipal.

M. Wüthrich prend la parole et annonce que la commune de Tavannes fêtera l'année prochaine son 1150ème anniversaire. La commune, en collaboration avec les écoles et les différentes sociétés du village, est en train de réfléchir à l'organisation d'un programme de manifestations pour marquer le coup.

Mme Vecchi-Reghenzi nous fait part de son désaccord face à la suppression d'un passage pour piétons à la route de Tramelan. La situation est dangereuse car les enfants du quartier ont tendance à traverser la route à n'importe quel endroit.

M. Schlappach, en charge des travaux publics prend note de cette remarque et va s'entretenir avec l'Office cantonal des ponts et chaussées sur les raisons de cette suppression et s'il est envisageable de rétablir ce passage pour piétons.

M. Le Maire nous fait part des salutations de M. René Eicher (président de l'Assemblée Municipale) qui est absent ce soir en raison d'un séjour à l'hôpital.

M. Le Maire remercie encore la population de Tavannes car les comptes se présentent bien cette année, et cela notamment grâce à de bonnes rentrées fiscales.

M. Devaud clôture cette assemblée à 21h15 en souhaitant de belles vacances estivales à chacun.

La prochaine Assemblée municipale est fixée au lundi 30 novembre 2015 à 20h15

Le vice-président:

La secrétaire:

Michel Devaud

Aurélie Schlappach